



Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC MARIN DE LA CÔTE BLEUE : MODIFICATION**

**Vu** l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-11 du 25 janvier 2023, relative à la désignation d'un représentant et de deux représentants suppléants au syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue,

Considérant la nécessité de modifier les membres, il convient d'élire un représentant titulaire et de deux représentants suppléants au syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

Ils sont régis par des règles législatives souples, qui laissent aux statuts la possibilité de définir les conditions particulières de leur constitution et les modalités de leur fonctionnement. Ainsi, ils ne sont pas concernés, sauf disposition expresse dans leurs statuts, par l'obligation de fixer leur réunion d'installation à une date déterminée.

L'article L.5721-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts.

Le bureau du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue comprend :

- Un président et un premier vice-président choisis parmi les représentants des communes fondatrices (Carry-le-Rouet, Ensùès-la-Redonne, Martigues- le Rove et Sausset-les-Pins).
- Un deuxième vice-président représentant le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Un troisième vice-président représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- Un secrétaire.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc Marin, il convient d'élire un représentant titulaire et deux suppléants, le représentant titulaire étant appelé à assurer selon un tour de rôle statutaire la vice-présidence puis la présidence du syndicat mixte.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025  
Reçu en préfecture le 18/06/2025  
Publié le  
ID : 013-211300215-20250611-DEL2025141-DE

**À la majorité avec,**  
**24 voix Pour**  
**5 Abstentions : Nathalie Garcia – Luc Retail – Stéphane Burgio – Virginie Julien – Jean-François Marza**

**DESIGNE** le représentant titulaire et les deux représentants suppléants du syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue, comme suite :

- Titulaire : Monsieur René-Francis CARPENTIER
- Suppléants : Monsieur Denis GALLICE – Monsieur Daniel GARNONE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

